



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-69

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 13 mai 2024 par l'association TWIRLING BATON, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Brocante annuelle

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024-42.

Article 2: L'**association TWIRLING BATON** dont le siège est situé 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de

- Brocante annuelle du dimanche 02 juin 2024 sur le pont Maurice Cusin et l'avenue Maréchal Foch 01700 Saint Maurice de Beynost de 05h00 à 19h00.

(5 dates par an maximum)

Article 3 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 16 mai 2024.

Le Maire

Pierre GOUBET